

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 23/07/2010

Date affichage : 23/07/2010

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

Nbre conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, CROUTXE, BORDIER, GODIN, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, PUCHEU, MARTINEZ.

Absents excusés : M. BOURGOING.

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

**OBJET : Fusion des quatre communautés d'Arthez de Béarn, Lacq, Lagor et Monein –
Approbation de l'arrêté fixant le périmètre et des statuts de la Communauté de
Communes de Lacq.**

Par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre de la Communauté de communes, issue de la fusion des Communautés de communes suivantes :

- Arthez-de-Béarn,
- Lacq,
- Lagor,
- Monein.

Dans l'intérêt d'une création au 1^{er} janvier 2011, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur ce périmètre et sur la répartition des sièges telle que définie dans les statuts joints à la présente convocation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Lacq » entre les communes de : Abidos, Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Artix, Besingrand, Biron, Boumourt, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cescau, Cuqeron, Doazon, Hagetaubin, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lacq-Audejos, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Viellenave d'Arthez, Vielleségure.

La Communauté est instituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'adresse suivante : Communauté de communes de Lacq, Rond-point des Chênes, BP 73, 64 150 MOURENX.

Le conseil communautaire sera composé de délégués titulaires et suppléants élus par les conseils municipaux :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire pour les communes associées.

Au 1^{er} janvier 2011, la composition du Conseil Communautaire sera donc la suivante :

Communes	Population totale municipale	Délégués	Suppléants
Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1
Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1
Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont-Arance-Gouze-Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3
Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté sera compétente en matière :

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- de politique du logement et du cadre de vie,
- de voirie d'intérêt communautaire,
- de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- d'actions sociales d'intérêt communautaire.

L'ensemble des compétences de la Communauté et leur contenu est détaillé dans les projets de statuts joints à la présente délibération et sur lesquels il sera demandé au conseil communautaire de se prononcer.

L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté qui se substitue de plein droit à la Communauté pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, en application des dispositions de l'article L. 5211-41-3, III. du CGCT.

S'agissant des agents, l'ensemble des personnels relèvera de la nouvelle Communauté dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les comités techniques paritaires compétents ont été saisis pour avis et le régime du transfert suivra les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL.

Il est donc demandé au Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et suivants et L. 5214-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2010 par laquelle les communes du périmètre ont demandé au Préfet de bien vouloir fixer un périmètre de fusion,

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010 fixant le périmètre de consultation pour fusion,

Vu l'avis du CTP intercommunal,

Considérant que par un arrêté du 8 juillet 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté le périmètre de consultation pour la création d'une Communauté de communes au sens des articles L. 5211-5, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein,

Considérant l'intérêt qu'il y a à créer entre les 47 communes du périmètre un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la commune propose la création de la Communauté de Communes de Lacq au 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la commune propose que la Communauté associant les communes précitées ait son siège fixé : Rond-point des Chênes, BP 73, 64150 MOURENX, et soit compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, de protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de politique du logement et du cadre de vie, de voirie d'intérêt communautaire, de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'actions sociales d'intérêt communautaire, selon les dispositions statutaires annexées à la présente délibération,

Considérant que la fusion emportera le transfert des biens, droits et obligations des anciennes Communautés à la nouvelle Communauté, que les agents seront réputés relever de la nouvelle Communauté et selon les modalités suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Communauté sera composée de délégués désignés parmi les membres des Conseils municipaux selon les modalités suivantes :

- 1 délégué pour les communes de moins de 700 habitants,
- 2 délégués pour les communes comprenant entre 701 et 1200 habitants,
- 3 délégués pour les communes comprenant entre 1201 et 2500 habitants,
- 7 délégués pour les communes comprenant entre 2501 et 4000 habitants,
- 8 délégués pour les communes comprenant entre 4001 et 6000 habitants,
- 13 délégués pour les communes comprenant entre 6001 et 8000 habitants,
- 15 délégués pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 8000,
- 1 délégué supplémentaire par communes associées.

Qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2011, le conseil communautaire serait ainsi composé de 88 délégués répartis comme suit :

Communes	Population totale municipale	Délégués	Suppléants
Abidos	237	1	1
Abos	478	1	1
Argagnon	744	2	1
Arnos	68	1	1
Arthez de Béarn	1708	3	1
Artix	3253	7	2
Besingrand	130	1	1
Biron	575	1	1
Boumourt	131	1	1
Cardesse	255	1	1
Casteide-Cami	224	1	1
Casteide-Candau	210	1	1
Castetner	158	1	1
Castillon d'Arthez	276	1	1
Cescau	517	1	1
Cuqueron	190	1	1
Doazon	177	1	1
Hagetaubin	531	1	1
Laà-Mondrans	405	1	1
Labastide-Cézéracq	541	1	1
Labastide-Monréjeau	473	1	1
Labeyrie	93	1	1
Lacadée	124	1	1
Lacommande	250	1	1
Lacq - Audéjos	716	2+1	1
Lagor	1241	3	1
Lahourcade	719	2	1
Loubieng	465	1	1
Lucq de Bearn	1001	2	1
Maslacq	776	2	1
Mesplède	343	1	1
Monein	4500	8	1
Mont -Arance-Gouze-Lendresse	1081	2+3	1
Mourenx	7734	13	3
Noguères	154	1	1
Os-Marsillon	494	1	1
Ozenx - Montestrucq	362	1+1	1
Parbayse	249	1	1
Pardies	959	2	2
Saint-Médard	192	1	1
Sarpourenx	275	1	1
Sauvelade	230	1	1
Serres-Sainte-Marie	496	1	1
Tarsacq	500	1	1
Urdès	274	1	1
Viellenave d'Arthez	168	1	1
Vielleségure	406	1	1

- **d'approuver** le périmètre fixé par l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2010,
- **de souhaiter** la création de la Communauté de Communes de Lacq issue de la fusion des Communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein et **d'approuver** les statuts de ladite communauté annexés à la présente délibération,

- **de proposer** que la Communauté soit dotée des compétences telles que définies dans les statuts annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** le régime applicable au transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées tel qu'il ressort du droit commun des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **de proposer** que le transfert des personnels soit réalisé dans les conditions suivantes : transfert à la future communauté des personnels des actuelles communautés ainsi que de ceux du SMPL,
- **d'approuver** la composition du Conseil communautaire et la répartition des élus délégués telles qu'indiquées dans les statuts joints à la présente délibération,
- **de proposer** que la création de la Communauté soit effective au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus.

Objet : Environnement – Décharge réhabilitée : convention de servitude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la décharge sise sur la commune de Cardesse, parcelle cadastrée section BM 93 a été réhabilitée par la Communauté de Communes de Monein. Pour ce faire, les travaux suivants ont été effectués :

*Nettoyage du site,
Terrassement en masse en tranchée ou en puits,
Apport de terre argilo sableuse,
Apport de terre végétale,
Semis de gazon,
Clôture si nécessaire.*

Afin de ne pas détériorer les ouvrages mis en place, il convient d'interdire, sur le terrain en cause, toute construction, tout labour.

En outre, pour permettre l'entretien desdits ouvrages et la surveillance des effets des installations sur l'environnement, il est nécessaire de pouvoir accéder au terrain.

Ces restrictions au droit de disposer pourraient faire l'objet d'une convention de servitude entre la Commune de Cardesse et la Communauté de Communes, destinée à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages établis et la surveillance des effets des installations sur l'environnement. Cette convention serait publiée à la Conservation des Hypothèques, aux frais de la Communauté.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer, à titre gratuit, une servitude sur le terrain sis sur la commune de Cardesse parcelle cadastrée section BM 93, comprenant l'autorisation de pénétrer sur le terrain pour la surveillance, l'entretien et la réparation ou le remplacement des ouvrages établis, l'interdiction pour le propriétaire de construire, labourer...
- **DÉSIGNE** Madame le Maire pour signer l'acte en la forme administrative qui sera reçu par le Président de la Communauté de Communes de Monein.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DIVERS :

- **Matériel de bureau** : Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un seul photocopieur qui est utilisé par la Mairie et par l'Ecole et qu'il y a lieu de prévoir l'achat ou la location d'un second photocopieur afin que ces structures disposent chacune de ce matériel. Elle indique qu'à titre d'information, elle a reçu un représentant de la société XEROX. Des devis seront demandés à divers fournisseurs. Une décision sera prise ultérieurement.
- **Plaque de rues** : Madame le Maire indique qu'elle a reçu un chiffrage de l'entreprise DELTAPLAST pour la fabrication et la fourniture des plaques de rues. Des devis seront demandés à divers fournisseurs. Une décision sera prise ultérieurement.

- Société de chasse : Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu un courrier du Président de la société de chasse adressé en recommandé AR concernant la construction d'un local de chasse (Pour mémoire, copie de ce courrier a été adressé par le Président à chacun des conseillers). Elle indique que compte tenu de ses congés, elle n'a pu prendre connaissance de ce courrier que le 26 juillet, veille de ce conseil. Après avoir rappelé que toute administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre à une demande, une réponse sera adressée au Président de la société de chasse par courrier, chaque membre de la société sera avisé de cette réponse.
- Travaux Mairie/Ecole/Logement : Les travaux avancent normalement. Le planning est respecté.